

DELIBERATION N° 44

<p style="text-align: center;">Demande de concession de granulats marins dite concession Gris Nez assortie d'une extension</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la société Mercier de Fécamp qui avait pour unique activité l'extraction et le concassage de matériaux de ballastière de Fécamp avait sollicité et obtenu le 28 avril 1989 une concession minière en milieu marin de gisement dénommé « Gris Nez » d'une superficie de 0,54 km² pour une durée de 10 ans.

Cette concession est contiguë à une autre exploitation attribuée depuis au GIE des Graves de Mer au large de Dieppe.

Devant la raréfaction des gisements terrestres (réserves estimées à 2 années), l'augmentation des besoins des entreprises du BTP, des solutions alternatives ont été recherchées.

Etant donné la proximité de la Région Haute Normandie, à l'île de France, le schéma départemental des carrières de Seine Maritime a donc souhaité favoriser l'exploitation de granulats marins.

Quatre carrières de la Région Haute Normandie (Mercier de Fécamp, Casena de Vatteville la rue, Gayam SA et Sacab de Caen) ont constitué un GIE intitulé « Gris Nez » le 1er mars 1991, et exploite actuellement le gisement des graves de mer en Manche au large de Dieppe.

Cette concession arrivant à terme fin 2011, ce groupement d'entreprises a demandé l'extension de cette zone de concession à une superficie de 2,36 Km².

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code Minier,
- la loi n°76-646 du 16 juillet 1976 modifiée relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine Public Métropolitain,
- le décret n° 798 du 06/07/2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine Public et du plateau continental métropolitains,
- le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à la rédaction d'un avis de l'autorité environnementale sur les projets faisant l'objet d'une étude d'impact,
- l'avis de recevabilité du 28 octobre 2010 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie,

- l'avis de l'autorité environnementale du 20 janvier 2011,

Sur demande de Monsieur le Préfet de Seine Maritime par arrêté du 19 avril 2011, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes de demande de concession de granulats marins dite concession « Gris Nez » assortie d'une extension a été prescrite.

Conformément :

- au rapport de Monsieur Joël Gosset commissaire enquêteur, suite aux permanences tenues en Mairie de Dieppe, Varengeville sur Mer et Belleville sur Mer

- aux registres déposés dans les mairies de Berneval Le Grand, Saint Martin en Campagne, Bracquemont, Hautot sur Mer, ainsi qu'au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer, et à la préfecture de Seine Maritime ne faisant pas l'objet d'observation

- à l'intérêt souligné par Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Fécamp-Bolbec soulignant que l'activité portuaire du port de Fécamp générée par le déchargement des granulats marins, représente une soixantaine d'emplois, et donnant un avis très favorable sur le projet présenté par le GIE Gris Nez

- aux délibérations des Conseils Municipaux de Berneval Le Grand, Bracquemont et Belleville sur Mer,

Un avis favorable du commissaire enquêteur a été émis quant à cette reprise de concession de granulats marins et son extension à une superficie de 2,36 Km² avec les recommandations suivantes :

- nécessité de créer préalablement à l'exploitation un comité de pilotage et de contrôle de suivi environnemental

- nécessité d'établir un protocole d'exploitation

- nécessité d'un suivi environnemental

- nécessité de tenir des réunions de concertation afin de modifier si nécessaire le protocole d'exploitation.

Vu les avis des commissions n° 3 du 19 septembre et n° 6 du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur avec ses recommandations

- de donner un avis favorable à la demande du GIE Gris Nez, concernant la demande de concession de granulats marins dite concession Gris Nez assortie d'une extension portant la superficie totale de la zone d'exploitation au large de Dieppe à 2,36 Km², sous réserve que les campagnes de dragage soient commencées en marée montante (problème de surverse).

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **36 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **2 voix « contre » : Groupe des Elus Verts.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--